



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PACK REPLAYS

A titre liminaire, les conditions générales de vente, applicables et opposables, dans le cadre du « Pack Replays » (ci-après : les « Conditions générales de vente »), sont celles acceptées par le client du présent service (ci-après : le(s) « Congressiste(s) virtuel(s) ») à la date de son inscription.

Article 1 : Préambule / description du « Pack Replays »

L'Association Experts-Comptables Services (ECS) a organisé une manifestation dénommée « 79e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables » (désignée ci-après par le « Congrès ») qui s'est tenue du 9 au 11 octobre 2024.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ECS propose le [« Pack Replays »](#), permettant aux « Congressiste(s) virtuel(s) » de s'inscrire sur le site <https://congres.experts-comptables.com> (ci-après le « Site ») pour accéder aux replays des ateliers, flash, vidéoconférences, plénières, grands entretiens diffusés lors du Congrès.

L'offre est disponible au prix de vente de 528 (**Cinq cent vingt-huit**) euros TTC. Le Congressiste virtuel devra s'acquitter de ce prix par carte bancaire sur le Site.

L'offre « Pack Replays » permet au Congressiste virtuel, disposant d'un Comptexpert, d'accéder aux services suivants :

- Accéder à la plateforme annuelle de diffusion des replays à l'adresse suivante / <https://www.fuzexperts.tv>
- Visionner les retransmissions :
 - des séances plénières, des grandes conférences
 - des ateliers profession, solution et actualité
 - des émissions du studio « Fuz'Expert » du 78^e Congrès
 - des Flashs Meeting, des Flashs Métiers, des Flashs Missions
- Consulter les fiches de présentation des animateurs
- Télécharger les supports des ateliers
- Accéder directement à toute la documentation sur Bibliordre/Congrès
- Obtenir une attestation pour les **ateliers profession, solution et actualité suivis en replay**
- Accéder à la place de marché des partenaires
- Accéder et télécharger les actes du Congrès



Pour valider la participation à un évènement institutionnel comme l'exige le programme du stage, **l'expert-comptable stagiaire** doit avoir comptabilisé un minimum de **7h au titre du suivi d'une conférence plénière et/ou de plusieurs ateliers profession, solution ou actualité**. Le suivi d'une émission à distance ou en replay ne peut être pris en compte au titre de la participation à un évènement institutionnel dans le cadre du stage, dès lors que seules les participations en présentiel sont validées.

Article 2 - Absence de droit de rétractation et à la modification des tarifs

En application des présentes Conditions générales de vente, acceptées lors de l'inscription du Congressiste virtuel, aucune modification de tarif ne peut être accordée après validation d'une inscription.

Les conditions juridiques applicables, en ce qu'elles régissent des relations entre professionnels, n'intègrent aucune faculté de rétractation au profit du Congressiste virtuel. En outre et conformément aux dispositions issues des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est reconnu qu'au bénéfice des consommateurs et non-professionnels dans le cadre de contrats conclus à distance avec un professionnel. La participation au service « Pack Replays » s'inscrit dans une démarche professionnelle qui confère au Congressiste virtuel le statut de contractant professionnel au regard de la législation applicable.

Article 3 – Force majeure

Dans le cadre des services proposés, au travers du « *Pack Replays* », ECS ne pourra pas voir sa responsabilité contractuelle retenue, dans l'hypothèse où l'inexécution, qui lui est reprochée, résulte d'un évènement (i) – irrésistible et/ou imprévisible ; et qui (ii) rend l'exécution, de la prestation en cause, très difficile, voire impossible, ou en tout cas extrêmement onéreux (*au sens de coûts financiers multipliés, au moins, par deux – 02*).

Les hypothèses d'empêchement, évoquées au paragraphe un (01) de la présente clause, couvrent notamment les cas suivants : (i) – panne informatique ; (ii)- piratage/cyberattaque ; (iii)- autres dysfonctionnements informatiques ; (iv) – perte des droits d'exploitation, non-imputables à la responsabilité d'ECS *etc.*



La caractérisation d'une hypothèse d'empêchement, telle que décrite au paragraphe un (01), suspendra temporairement, voire définitivement, les obligations d'ECS, issues des présentes conditions générales, et ce, sans ouvrir aucun droit à indemnisation/réparation, en faveur du Congressiste virtuel.

Par ailleurs, et au regard de la jurisprudence récente (Cass. civ.1^{ère}, 25 novembre 2020 n°19 21.060, Publié au Bulletin), le Congressiste virtuel ne pourra pas obtenir le remboursement des sommes engagées pour cause de maladie, ou pathologies assimilées, l'empêchant de profiter pleinement des services proposés, dans le cadre du « Pack Replays ».

Article 4 – Propriété intellectuelle

ECS conserve la titularité exclusive de ses propres droits de propriété intellectuelle, et ce, notamment sur l'ensemble des contenus audiovisuels, proposés dans le cadre du « Pack Replays ».

Le Congressiste virtuel s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'ECS, ou de tiers, et en particulier aux droits, ayant pour objet les contenus, mentionnés au paragraphe 01 de la présente clause.

Tout reproduction, ou diffusion, des contenus, mentionnés au paragraphe 01 de la présente clause, par le Congressiste virtuel, sans autorisation préalable d'ECS, ou des tiers détenteurs des droits de propriété intellectuelle, en cause, engagera la responsabilité civile, et pénale, de ce dernier, dans les conditions posées par le cadre légal applicable.

Article 5 – Protection des données personnelles

(i) Identité du responsable de traitement

Experts-Comptables Services (ECS), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand à Paris (75014), dont le numéro SIREN est 324 746 247, représenté par Madame Cécile de SAINT MICHEL, en sa qualité de Présidente, traite les données personnelles des Congressistes virtuels dans le cadre de leur inscription au service « Pack Replays ».

ECS agit, par conséquent, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).



Dans ce cadre, ECS s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, le RGPD ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Loi Informatique et Liberté » dans sa version modifiée.

(ii) Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

ECS a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour assurer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

(iii) Finalités poursuivies dans le cadre du traitement des données personnelles

ECS traite les données des Congressistes virtuels pour :

- **La gestion des inscriptions au service « Pack Replays ».** Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse électronique, la fonction, le numéro de téléphone (fixe et mobile) et l'adresse postale ;
- **La gestion des paiements (facture, comptabilité) effectués par les Congressistes virtuels.** Les données collectées sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, l'adresse électronique et les données bancaires ;
- **Délivrer l'attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis en replay.** Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom et l'adresse électronique ;
- **Les opérations de prospection commerciale par ECS, et par ses partenaires, uniquement si le Congressiste virtuel a donné son consentement préalable, lors de son inscription au service « Pack Replays ».** Les données collectées pour cette finalité sont : le nom, le prénom, et l'adresse électronique ;
- **L'élaboration de statistiques anonymisées** pour optimiser l'organisation des congrès futurs. Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom et le prénom, ainsi que la fonction ;
- **La tenue d'une liste des participants sur l'« espace congressiste ».** Les données collectées pour cette finalité sont : la civilité, le nom, et le prénom.



(iv) Fondements juridiques des traitements poursuivis

Les fondements juridiques des traitements des données personnelles des Congressistes virtuels reposent :

- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste virtuel, pour la gestion des inscriptions ;
- Sur une **obligation légale** pour la gestion des paiements ;
- Sur la **relation contractuelle** entre ECS et le Congressiste virtuel pour la délivrance de l'attestation pour les ateliers profession, solution et actualité suivis en replay ;
- Sur l'éventuel **consentement** du Congressiste virtuel pour (i)- la prospection commerciale par ECS et ses partenaires ; ainsi que (ii) son inscription sur la liste des participants dans l'« *espace congressiste* ».
- Sur l'**intérêt légitime** d'ECS pour réaliser des statistiques.

(v) Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données personnelles des Congressistes virtuels sont les personnes habilitées d'ECS en fonction de leurs missions, et les partenaires *si le Congressiste virtuel a donné son consentement préalable, à ce dernier traitement de ses données personnelles, lors de son inscription.*

(vi) Absence de transfert de données hors UE

ECS ne transfère pas les données personnes en dehors de l'Union européenne. L'ensemble des données collectées et traitées par ECS est hébergé au sein de l'Union européenne.



(vii) Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées pour la gestion des inscriptions au service « *Pack replays* » sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Congrès.

Les données personnelles relatives à la gestion des paiements sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la clôture pour les données relatives à la facture.

Les données personnelles relatives à l'attestation pour les ateliers profession, solution, actualité et institutionnels suivis en replay sont conservées un (1) an à compter de la délivrance de l'attestation de formation.

Les données personnelles collectées pour les opérations de prospections commerciales sont conservées trois (3) ans à compter du dernier contact du Congressiste virtuel.

Les données personnelles collectées pour l'inscription sur la liste des participants dans l'« *espace congressiste* » sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'ouverture du service « **Pack Replays** », pour l'année 2024 (79^{ème} Congrès) .

Les données relatives aux statistiques sont conservées trois (3) mois à compter de la fin du Congrès puis les statistiques sont anonymisées.

(viii) Mesures de sécurité adoptées par le responsable de traitement

ECS s'engage à garantir l'intégrité, la protection et la confidentialité des données personnelles des Congressistes virtuels. ECS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données personnelles et la confidentialité desdites données.

Chaque fois qu'ECS traite des données personnelles, toutes les mesures raisonnables sont prises pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités poursuivies par les traitements.



(ix) Droits RGPD reconnus

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, les Congressistes virtuels disposent de nombreux droits au regard des traitements opérés sur leurs données personnelles :

1. **Droit d'accès** : permet au Congressiste virtuel d'obtenir une copie de l'intégralité de ses données personnelles.
2. **Droit de rectification** : permet au Congressiste virtuel de corriger ou de compléter ses données personnelles.
3. **Droit d'effacement** : permet au Congressiste virtuel de demander la suppression de ses données personnelles.
4. **Droit à la limitation** : permet au Congressiste virtuel de demander l'interruption temporaire des traitements opérés sur ses données personnelles.
5. **Droit d'opposition** : permet au Congressiste virtuel de refuser que ses données soient utilisées en vue de répondre à une ou plusieurs finalité(s) précise(s).
6. **Droit à la portabilité** : permet au Congressiste virtuel de récupérer, dans un format lisible, une copie de ses données personnelles, pour un usage personnel ou pour transmettre celle-ci à un autre organisme responsable de traitement.

L'exercice des droits précités peut être réalisé :

- Par voie dématérialisée, en transmettant un courriel accompagné d'une copie de la pièce d'identité à : congres@experts-comptables.org ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Experts-Comptables Services (ECS), Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris Cedex 14, À l'attention du DPO.

Si les réponses apportées ne vous conviennent pas, ou en cas de litige, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, selon les modalités prévues sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir/saisir-la-cnil>.